



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 2 JUILLET 2020**

**Date de la convocation :**  
26 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Date d'affichage :**  
26 Juin 2020

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil  
municipal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 26  
Procuration : 1

Présents : M. Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE, Mrs Romain DRUMEZ, Joël BIGOURD, Alain COURAT, Mme Jacqueline LACHERAY, Mmes Marie-Claire DEBERT, Sylvie DEBOVE, Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mrs Philippe CARON, Joël OUVRY, Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Grégory CLAUSEN, M. Michael HONORE, Mmes Angélique VASIL, Cindy QUESTE, Perrine FRUCHART, Mrs Jimmy DELESTIENNE, Ludovic DECOCQ.

**A la majorité :**  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Mention exécutoire : oui

Excusé : M. Bertrand NAGLIK.

Absent : M. Serge HERMANT.

Excusée ayant donné procuration : Mme Sophie PASSERIEUX pouvoir à M. Romain DRUMEZ.

Secrétaire : M. Jimmy DELESTIENNE.

**Objet** : Nouvelle application et modification des règlements intérieurs pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les centres de loisirs sans hébergement

La commune va mettre en service l'application logicielle « My Perischool » qui constitue un portail d'accès par le biais d'internet, destiné à faciliter la gestion du planning de réservation de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et des centres de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre du système de paiement entre le prépaiement ou le maintien du système actuel de paiement à la fin du mois pour service fait.

Si le prépaiement est accepté alors il convient de modifier les règlements intérieurs de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et des centres de loisirs sans hébergement afin d'intégrer cette nouvelle procédure.

« Décision Exécutoire » :

Reçue en Sous-Préfecture  
le .....1.0. JUIL. 2020.....

Publiée et Notifiée le  
..... 15 JUIL. 2020 .....

Le Maire,

Laurent Poissant



Si le prépaiement est accepté alors il prendra effet à partir de la rentrée scolaire 2020-2021 pour la restauration scolaire, la garderie périscolaire et les centres de loisirs sans hébergement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide le maintien du paiement pour service fait pour la restauration scolaire, la garderie périscolaire et les centres de loisirs sans hébergement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Laurent Poissant

